

Huchet

Bretagne - novembre 1764

Preuves de la noblesse de demoiselle Louise Hyacinthe Marie Huchet agréée pour être admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison Royale de S^t Louis fondée à S^t Cyr dans le parc de Versailles¹.

D'azur à six billettes d'argent, posées en pal trois deux et une.

I^{er} degré – Produisante. Louise Hyacinthe Marie Huchet, 1753.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de S^t Germain de Rennes portant que Louise Hyacinthe Marie fille de messire Joseph Huchet chevalier seigneur de la Bennerès, chevalier de l'ordre royal et militaire de S^t Louis, commissaire des Etats de Bretagne, et de dame Marie Gabrielle de la Bourdonnaye de Blossac sa femme, naquit et fut batisée le 29 janvier 1753. Cet extrait signé Bouvier recteur de S^t Germain de Rennes et legalisé.

II^e degré – Pere et mere. Joseph Huchet, seigneur de la Bennerais, Marie Gabrielle de la Bourdonnaye de Blossac, sa femme, 1742. *De gueules, à trois bourdons de pellerin d'argent, posés en pal deux et un.*

Contrat de mariage de messire Joseph Huchet chevalier seigneur de la Bennerais, enseigne des vaisseaux du Roy, fils majeur de messire Joseph Hiacinthe Briand Huchet, chevalier seigneur de la Bedoyere, commandant de la noblesse de l'évêché de Rennes, inspecteur des haras et commissaire de la commission intermediaire, et de defunte dame Anne Elisabeth de Geraldin, accordé le 30 decembre mil sept cent quarante deux avec demoiselle Marie Gabrielle de la Bourdonnaye de Blossac fille mineure de defunt messire Louis Gabriel de la Bourdonnaye chevalier seigneur de Blossat, conseiller du Roy en ses Conseils, president à mortier au Parlement de Bretagne, et de dame Françoise Charlotte Ferret sa veuve. Ce contrat passé devant Tumoine et Bertelot notaires royaux à Rennes.

III^e degré – Ayeul. Joseph Hiacinthe Briand Huchet, seigneur de la Bedoyere, Elisabeth Anne Geraldin, sa femme, 1706. *D'hermines à un sautoir de gueules, chargé au [milieu] d'une étoile de [...], bordée d'argent.*

Contrat de mariage de messire Joseph Hiacinthe Briand Huchet chevalier seigneur de la Bedoyere fils aîné heritier principal et noble de defunt messire François Simeon Huchet chevalier seigneur de la Bedoyere et presomptif de dame Françoise de Saint Brieuc sa veuve, accordé le 27 novembre 1706 avec demoiselle Elisabeth Anne Therese Geraldin fille de Nicolas Geraldin ecuyer, et de dame Anne Malbranch. Ce contrat passé devant Poirier et Bertelot notaires royaux à Rennes.

Accord fait le vingt six juin mil sept cent huit entre dame Françoise de Saint Brieuc dame de la Bedoyere d'une part et messire Joseph Hiacinthe [f^o 127 verso] Huchet chevalier seigneur de la Bedoyere fils aîné heritier principal et noble de feu messire François Simon Huchet chevalier

1. Transcription de Loïc Le Marchant de Trigon pour Tudchentil en février 2012, d'après le Ms français 32136 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9007056v>).

seigneur de la Bedoyere et dame Anne Therese Geraldin son epouse au sujet de l'execution du contrat de mariage desdits seigneur et dame de la Bedoyere du 27 novembre 1706 par lequel laditte dame de la Bedoyere s'etoit demis entre les mains dudit seigneur son fils de partie de ses biens et particulierement de la terre de la Besneraye. Cet acte reçu par Poirier et Tirel notaires royaux hereditaires à Rennes.

IV^e degré – Bisayeul. François Simon Huchet, seigneur des Croix, Françoise de Saint Brieuc, sa femme, 1676. *D'azur à un dextrochere d'argent, mouvant du flanc gauche de l'ecu, ayant son manipule d'or, et tenant une fleur de lis de même.*

Contrat de mariage de messire François Simon Huchet seigneur des Croix fils puiné de messire André Huchet chevalier seigneur de la Bedoyere, les Croix, Tallensacq et le Verger, conseiller du Roy en tous ses Conseils d'État et privé, et son procureur general au Parlement de Bretagne, et de dame Marie Le Duc sa femme, accordé le premier fevrier 1676 avec demoiselle Françoise de Saint Brieuc fille unique de defunt messire Pierre de Saint Brieuc seigneur du Guern, et de dame Renée de Saint Pern. Ce contrat reçu par Lesnée notaire de la jurisdiction et chatellenie de la Bedoyere et de Tallensacq.

Accord en forme de partage fait le 20 septembre 1686 entre messire Charles Marie Huchet chevalier seigneur de la Bedoyere conseiller du Roy et son procureur general au Parlement de Bretagne, fils aîné et heritier principal et noble de defunte dame Marie Le Duc sa mere de son mariage avec messire André Huchet chevalier seigneur de la Bedoyere aussy procureur general audit Parlement son pere, d'une part, et messire François Simon Huchet chevalier seigneur de la Bedoyere l'un de ses puisnés d'autre part, au sujet de la succession de leur dit pere que les parties reconnoissent etre de gouvernement noble et avantageux etablis de tout tems immemorial dans leur famille. Cet acte passé devant² et³ notaires royaux à Rennes.

V^e degré – Trisayeul. André Huchet, seigneur de la Bedoyere, Marie Le Duc, sa femme, 1639. *De gueules, à trois molettes d'eperon d'or, posées deux et une.*

Decret du mariage de messire André Huchet fils aîné et heritier principal et noble de messire Gilles Huchet chevalier seigneur de la Bedoyere conseiller du Roy en tous ses Conseils d'État et son procureur general au Parlement de Bretagne, et dame Louise Barrin avec demoiselle Marie Le Duc fille de messire Pierre Le Duc sieur des Briaudieres conseiller du Roy en sa cour de Parlement fait le 1^{er} mars 1639 et duement signé.

[f^o 128 recto] Arrest de la Chambre etablie par le Roy pour la reformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne rendu le 7 octobre mil six cent soixante huit par lequel vu les titres representés par messire André Huchet chevalier sieur de la Bedoyere, conseiller du Roy en ses Conseils et son procureur general au Parlement de laditte province, fils aîné heritier principal et noble de messire Gilles Huchet chevalier sieur de la Bedoyere, aussy conseiller du Roy en tous ses Conseils et son procureur general audit Parlement de Bretagne, chef du nom et d'armes de la maison de la Bedoyere et de la Bouexiere-Huchet, laditte Chambre le declare noble et issu d'ancienne extraction noble et lui permet de prendre les qualités d'ecuyer et de chevalier. Cet arrest signé J. Le Clavier.

2. Ainsi en blanc.

3. Idem.

VI^e degré – 4^e ayeul. Gilles Huchet, seigneur de la Bedoyere, Louise Barrin, sa femme, 1622.
D'azur, à un trois papillons d'or, posés deux et un.

Contrat de mariage de messire Gilles Huchet seigneur de la Bedoyere, la Bouexiere, Redilliac, la Morinnaye etc, fils aîné heritier principal et noble de messire François Huchet conseiller du Roy en son Parlement de Bretagne, et de dame Peronnelle de Trecesson, accordé le vingt novembre mil six cent vingt deux avec demoiselle Louise Barrin fille de messire André Barrin seigneur de Boisjeffroy conseiller du Roy audit Parlement de Bretagne et de dame Renée de Bourgneuf sa femme. Ce contrat duement signé.

Nous Louis Pierre d'Hozier chevalier conseiller du Roy en ses Conseils, juge d'armes de la noblesse de France et commissaire de Sa Majesté pour luy certifier la noblesse des demoiselles élevées dans la maison royale de Saint Louis à S^t Cyr,

Certifions au Roy que demoiselle Louise Hiacinthe Marie Huchet a la noblesse necessaire pour etre admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison royale de S^t Louis, fondée à S^t Cyr, dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes enoncés dans cette preuve que nous avons verifiée et dressée à Paris le cinquieme jour du mois de novembre de l'an mil sept cent soixante quatre.

[Signé] d'Hozier.